



Faire le PAS...

Prévention

Action

Suivi



Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation à l'école

L'objectif...

L'objectif du « Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école » est de réduire les manifestations d'agressions physiques et verbales à l'école. Ce dernier sert également à éduquer et à outiller les élèves et les enseignants avec les aptitudes et attitudes nécessaires pour gérer le problème de la violence et de promouvoir une attitude de non tolérance envers l'intimidation.

Comité d'élaboration...

Anik Denicolaï	enseignante
Mélanie Bélanger	enseignante
Julie Tremblay	enseignante
Dany Blain	enseignant
Nathalie Hébert	directrice adjointe
Robert Chauveau	directeur

Règles de préventions de l'intimidation...

Voici les règles de prévention de l'intimidation présentées aux élèves pour s'assurer que notre école soit un endroit sécuritaire pour tous :

- *Nous n'utilisons aucune forme d'intimidation;*
- *Nous serons accueillants envers les autres et nous les incluons dans les jeux, dans les discussions;*
- *Nous prendrons position si nous sommes victimes d'intimidation ou si nos amis le deviennent;*
- *Nous parlerons à un adulte des cas d'intimidation.*



Clarification des termes...

« **Intimidation** »: tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (art. 13)

« **Violence** »: toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (art. 13)

Les termes « **signalement** » et « **plainte** » ne sont pas définis dans la LIP. Il est néanmoins important de nous entendre tous sur une compréhension commune de ces termes, puisque les obligations du directeur ou de la directrice d'école ne sont pas les mêmes dans les deux cas.

Un « **signalement** » est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne, dénonce un acte d'intimidation ou de violence.

C'est un signal d'alarme.

Une « **plainte** » est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne, manifeste de l'insatisfaction quant à la gestion des interventions ou l'absence d'intervention en lien avec une situation d'intimidation ou de violence.



Voici notre protocole pour contrer la violence et l'intimidation à l'école...

Comment signaler un événement...

1. En verbalisant la situation à un membre du personnel.
2. En utilisant le formulaire « Stoppons l'intimidation et la violence » (*remettre le formulaire à un membre du personnel ou le déposer dans la boîte aux lettres près du secrétariat.*)
3. Par un courriel sur le site de l'école.
4. Par un appel téléphonique.

S'il s'agit d'une plainte, informer le directeur qui assurera le suivi auprès du directeur général de la Commission Scolaire des Patriotes.

Faire le « PAS » (Prévention – Action – Suivi)

Prévention...

La prévention demeure l'élément le plus important du protocole. La prévention passe d'abord par la sensibilisation et l'éducation.

1. Sensibiliser : transmettre l'**information** au personnel de l'école, aux élèves et aux parents sur les enjeux et les conséquences en lien avec la violence et l'intimidation.
2. Éduquer : donner des **moyens** aux élèves et aux parents pour contrer la violence et l'intimidation (attitude, estime de soi, conseil de coopération, etc.).

Action...

1. Reconnaître l'incident.
2. Arrêter le comportement.
3. Le nommer.
4. Rassurer la victime et assurer sa sécurité.

5. Prévenir l'agresseur que des suites pourront être apportées ou seront apportées.
6. Prévenir les témoins qu'ils peuvent être rencontrés.
7. Appliquer la démarche appropriée selon le type de manquement (mineur ou majeur). Qu'ils soient de type mineur ou majeur, les manquements ne doivent pas être tolérés et nécessitent que l'on intervienne. La distinction entre ces deux types se fait selon la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité de la situation.
8. Faire le suivi au passeport des élèves concernés.



MANQUEMENT MINEUR (*Indiscipline et incivilité*) :

- ☞ Mettre en place des mesures d'aide pour l'élève, au moyen d'un système de renforcement utilisant des mesures positives et négatives;
- ☞ Préconiser une démarche d'intervention éducative graduée modulée selon la fréquence, la durée et l'intensité de chaque manquement mineur;
- ☞ Préconiser un geste de réparation de la part de l'élève;
- ☞ La réparation n'est pas une conséquence négative ou une punition pour la personne en cause. Elle suppose que cette même personne s'engage volontairement dans la démarche suivante :
 - i. reconnaître le tort causé;
 - ii. être prête à réparer le dommage;
 - iii. participer au choix de l'action réparatrice;
 - iv. se sentir renforcée par le geste positif;
 - v. éviter la récurrence.
- ☞ Favoriser la collaboration du milieu familial.



MANQUEMENT MAJEUR (*Atteinte grave à la personne ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.*) :

- ☞ La gestion du manquement majeur vise d'abord et avant tout à **assurer la sécurité** de toutes les personnes en présence, tout en livrant un message clair quant au caractère **inacceptable** de l'acte posé. Par la suite, il s'agit

- d'engager l'instigateur dans une démarche de **prise de conscience** (reconnaître le tort causé), de **réparation** (être prêt à réparer le dommage) et de **suivi** (éviter la récurrence);
- ☞ Mise en place d'un arrêt d'agir pour l'élève dont les comportements compromettent sa sécurité ou celle de son entourage immédiat. Il s'agit de livrer un message clair et sans équivoque, tant à l'élève en question qu'à la population scolaire en général, à savoir que le comportement manifesté est dangereux, inacceptable et inexcusable;
 - ☞ Exiger une réparation ou le rétablissement de l'écart de conduite et du tort causé par les actes de l'élève;
 - ☞ Impliquer les parents dans la recherche de solutions;
 - ☞ Avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté, pour les élèves concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, police, DPJ...);
 - ☞ La direction doit être informée;
 - ☞ Consigner l'acte d'intimidation dans le but d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées.

Suivi...

9. Assurer le suivi, s'il y a lieu, auprès des parents de la victime, de l'agresseur et des témoins.
10. S'assurer de l'application des encadrements en lien avec le niveau de manquement.
11. Vérifier le bien-être de la victime dans les jours qui suivent par l'éducatrice en fonction.
12. Assurer le respect et la confidentialité à toutes les étapes.

